

**Arrêté municipal autorisant à titre
exceptionnel l'ouverture de débits de
boissons temporaires lors du festival
« AIR FEST »**

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 relatif au règlement des débits de boissons dans le Département des Hautes-Pyrénées,

VU la demande en date du 09 mars 2026 formulée par l'association Sur un Air de Ferme,

ARRETE

Article 1 :

À l'occasion du festival qui aura lieu allée des Terrasses à Saint-Pé-de-Bigorre du samedi 18 juillet à 18 heures jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 à 00 heures, Monsieur SIRE William, Président de l'association Sur un Air de Ferme est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du 1^{er} groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du 3^{ème} groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 :

Sur la durée de l'événement, l'association est autorisée à installer la buvettes en extérieur. Elle sera située allée des Terrasses – ancien Boulodrome.

Article 3 :

Sur la durée de l'événement, l'association est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 à 3 dans la limite des heures suivantes :

- Fermeture du débit de boissons au plus tard à 2h00 du matin dans la nuit de samedi à dimanche.

Article 4 :

M. le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès Gazost,
- M. le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argelès-Gazost,
- Monsieur SIRE William, Président de l'association Sur un Air de Ferme.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 12 juin 2026,

Le Maire,

Jean-Claude BEAUCOUESTE,

